

TARN ET GARONNE  
COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

**Réunion du conseil Municipal du 20 octobre 2022**

**Compte rendu de séance**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

**Étaient présents :** Mr Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, Mme FABRE Sandra, M Brice CASTETS, Mme PLANCO Fabienne, Mme Christine LEMAIRE, Mme CANO LEGEAY Chrystel, Mr Pierre MAZILLE

**Représenté :** Mme Nicole HUBERT, Mr Arnaud TESQUIE

**EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public

PRECISE qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite

FIXE les modalités de la concertation comme suit :

- Information du public par le biais d'une note d'information distribuée dans le prochain bulletin municipal ;
- Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public,
- Mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés.

**AUGMENTATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves,

Suite à l'augmentation de 5.86 % du coût de fabrication des repas par le prestataire CRM qui nous livre les repas à la cantine, madame l'adjointe au Maire propose d'augmenter le tarif de la cantine de 10 centimes par repas ce qui ramènerait le prix à payer à 3.60 euros au lieu de 3.50 euros actuellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 absentions de ne pas augmenter le prix du repas de la cantine à 3.60 euros.

**AUTORISATION RECHERCHE D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE A L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le fait que la demande de rattachement à la communauté d'agglomération du Grand Montauban est à l'étude au sein de l'agglomération. Afin de poursuivre ce projet il est nécessaire de mandater un bureau d'études. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le choix du bureau d'études et la signature pour tous les documents nécessaires à ce sujet.

**DEMANDE RETROCESSION VOIRIE, ESPACES VERTS, ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX DU LOTISSEMENT**

**« LABORDETTE »**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la société SARL VERGNOUS 2, représentée par Mr BESIERS Jean Philippe sollicite la rétrocession des voiries, des espaces verts et des réseaux par la commune de son lotissement « Labordette » ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur ce sujet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**DECISION MODIFICATIVE LIGNE BUDGETAIRE**

La commune a transféré sa compétence périscolaire en janvier 2021, pour tous mandatements ou titres il faut désormais leurs restituer en ayant une ligne budgétaire de renseignée, hors lors de la réalisation du budget, nous n'avions pas cette information (versement à la communauté de commune). De ce fait, afin de régulariser la situation, il convient de changer la somme de compte de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement Compte 6068 chapitre 011 : 4000 euros

Recettes de fonctionnement Compte 7489 chapitre 014 : 4000 euros

Le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS D'UN ELU SUITE FORMATION**

Suite à la formation d'une élue mandatée par la commune, ses frais de repas lui seront remboursés pour la somme de 49.30 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de rembourser les frais de repas de l'élue.

**TARIF REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS AUX ELUS**

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élue représente la commune,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de repas lorsque l'élue est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme et missionné par Monsieur le Maire, d'en fixer le montant maximum fixé par décret n°2001-654, articles 7-1, 1<sup>er</sup> alinéa à 17,50€ par repas. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

PRECISE que les frais de repas seront pris en charge sur production de facture ou de ticket de caisse, où la date de prise du repas sera mentionnée.

DECIDE de rembourser les frais de déplacement dus à l'utilisation d'un véhicule. A titre informatif les indemnités sont les suivantes (les montants s'entendent par kilomètre parcouru et comprennent le déplacement aller-retour) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'au 2000 km
Vélocycle et autres (cylindrée de 50 à 125 cm3)	0.11€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.14€
Véhicule de 5 CV et moins	0.29€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37€
Véhicule de 8 CV et plus	0.41€

#### **ENCAISSEMENT CHÈQUE GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA lui a remis un chèque de 209.00 euros à titre d'indemnisation pour le remplacement d'un carreau cassé à la porte d'entrée de la salle des fêtes suite à location du 27 et 28 août 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 209.00 € soit encaissé par le receveur municipal

Questions diverses.

Le Maire,

